



**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 49-2024/APS**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
DAEM	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
SECAL	1
Ville de Dumbéa	1

**DÉLIBÉRATION**

**portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2023 de la zone d'aménagement concerté de PANDA**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 44-2003/APS du 16 octobre 2003 relative à la création de la zone d'aménagement concerté PANDA sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 09-2005/APS du 14 avril 2005 prorogeant les dispositions de la délibération n° 44-2003/APS ;

Vu la délibération n° 31-2007/APS du 12 avril 2007 adoptant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de « PANDA » ;

Vu la délibération n° 53-2011/APS du 22 décembre 2011 adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA ;

Vu la délibération n° 16-2018/APS du 8 juin 2018 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA ;

Vu la délibération n° 2-2023/APS du 16 février 2023 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA ;

Vu la délibération modifiée n° 100-2023/APS du 21 décembre 2023 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2024 ;

Vu la convention de concession d'aménagement modifiée n° 03-019/APS du 15 avril 2003 entre la province Sud et la société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) ;

Vu le courrier de la SECAL du 6 juin 2024 transmettant le compte-rendu annuel de la zone d'aménagement concerté PANDA portant sur l'exercice 2023 ;

Vu l'avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine et de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (BFP-HUAT) réunies conjointement le 28 août 2024 ;

Vu le rapport n° 121120-2024/3-ACTS/DAEM du 23 juillet 2024,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Le compte rendu annuel de la zone d'aménagement concerté PANDA portant sur l'exercice 2023, annexé à la présente délibération, est approuvé.

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.